



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION « MISSION D'APPUI ET
D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE
GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES »
AVEC LE CDG34

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Une convention pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires a été signée avec le CDG 34 pour 4 ans (2022-2025).

L'avenant a pour objet la modification des modalités financières de facturation de cette mission de suivi et d'assistance ; il modifie l'article X de la convention.

Il précise que la cotisation de 0,12% de la masse salariale sera assise sur les déclarations URSSAF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention « pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires » ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention « pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires » avec le CDG34 ainsi que tous les actes et document utiles et nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE : à l'unanimité

Fait à Mireval, le 14 février 2023

La Secrétaire de séance


Nathalie ASSELIN



Le Maire


Christophe DURAND

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr